

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2017/n°72/8.6/14-09/7

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

Date de la convocation : 04-09-2017

Date de l'affichage : 07-09-2017

OBJET :

**ADHESION AU GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS « PROFESSION
SPORTS ET LOISIRS MEDITERRANEE »
(GEP SLM)**

- Rapporteur : A. FOUREL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le quatorze septembre à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

M. NEPOTY à G. TRAUULET

V. BONVICINI à A. MOLLUNA

H. THELENE à N. THEODOSE

C. BERTINI à O. BERTRAND

JC CAMPOS à J. SOLEYROL

Absents : S. ROUS, A. JACINTO

Secrétaire de séance : A. MOLLUNA

Il est rappelé au conseil municipal qu'il existe des structures juridiques, type « groupement d'employeurs », auxquels les collectivités territoriales peuvent adhérer pour bénéficier d'un réseau de salariés qualifiés, dont l'employeur unique demeure le groupement, adapter le recrutement de personnel aux besoins réels de la collectivité, en particulier lorsque le statut de la fonction publique territoriale y est inadapté, tout en participant à une démarche d'économie sociale et solidaire puisque cette mutualisation du personnel entre les membres permet la création et la sécurisation d'emploi dans des domaines où celui-ci est souvent précaire.

Le Groupement d'employeurs « profession sports et loisirs Méditerranée » (GEP SLM), association à but non lucratif, propose cette nouvelle forme d'emploi dans les domaines du sport, de l'animation et des loisirs qui peut s'avérer utile à une gestion optimale des activités communales en matière scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- d'approuver les statuts du GEP SLM et l'adhésion de la commune à ce groupement,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à l'utilisation des services proposés par le GEP SLM
- et à verser chaque année la cotisation annuelle due à ce titre (30 euros pour 2017).

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité :

- adopte la proposition.



Le Maire,
Pierre Maumejean

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 15.09.17

- date d'affichage : 17.09.17